



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 2 octobre 2014**

RAPPORT-PREAVIS N° 18/2014 AU CONSEIL COMMUNAL

**Rapport-préavis en réponse à la motion de M. Jérôme
Christen demandant la révocation et le remplacement de
Mme Fabienne Kern, assermentée au
Conseil Intercommunal Sécurité Riviera**

**Rapport de la commission chargée de l'étude du rapport- préavis
no 18/2014 concernant la réponse de la municipalité à la motion
de M.Jérôme Christen demandant la révocation et le
remplacement de Mme Fabienne Kern, assermentée au Conseil
Intercommunal Sécurité Riviera.**

La commission chargée de l'étude du rapport-préavis no18 /2014 concernant la réponse de la municipalité à la motion de M.Jérôme Christen, demandant la révocation et le remplacement de Mme Fabienne Kern, assermentée au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera s'est réunie mardi 9 septembre 2014, à l'Hôtel-de-Ville, dans la composition suivante :

M.Michel Jörimann (S) président-rapporteur
M.Pierre Bonjour (UDC)
M.Jérôme Christen (VL)
Mme Béatrice Jaton (PLR)
Mme Maria Isabel Jerbia (S)
M. Martino Rizzello (PDC)
M.Antoine Stübi (VER)
M. Frédéric Vallotton (ALT)
Mme Antoinette Walter (PLR)

M. Laurent Ballif, syndic, représente la municipalité.

Les faits

Mme Fabienne Kern, conseillère communale, a été désignée par le groupe « Vevey Libre » pour siéger en qualité de déléguée au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera.

Le 26 juin 2014, M.Jérôme Christen, au nom de son groupe, a développé une motion demandant le remplacement de Mme Fabienne Kern, dans ce conseil. Motion acceptée par le Conseil communal.

Cette motion est essentiellement motivée par l'absence systématique et non excusée de Mme Kern aux séances du Conseil Intercommunal Sécurité Riviera, ce qui affaiblit la représentation veveysanne à ce Conseil.

La procédure utilisée est parfaitement régulière. Un conseiller qui demande la révocation d'un(e) délégué(e) intercommunal(e) peut le faire selon la procédure prévue aux articles 31 et suivants de la loi sur les communes.

Cette motion a fait l'objet d'un rapport-préavis no 18/2014 de la Municipalité au Conseil communal.

Les débats de la commission

Il en ressort, ce que l'on savait déjà mais est entièrement confirmé, que Mme Fabienne Kern n'a plus donné de nouvelles à son groupe depuis octobre 2013. Courriers et téléphones sont restés sans réponse.

Plusieurs commissaires s'étonnent, à juste titre, de ce état de fait et s'interrogent sur une telle attitude. Il semble que Mme Kern ait développé une véritable attitude de « déni » face aux instances politiques. Pour des raisons incompréhensibles.

M.Stübi (VER) pense qu'en raison de cette attitude, Mme Kern devrait aussi être révoquée du Conseil Intercommunal de Gestion (SIG) où elle est déléguée suppléante. Il propose un amendement dans ce sens.

Cet amendement est soutenu par **l'unanimité** de la commission. Il figurera dans les conclusions sous un point 2 nouveau.

De l'avis général, il apparaît que la décision de révoquer Mme Kern est fondée. La commission décide donc, également à **l'unanimité**, d'y donner suite.

Le problème de la révocation de Mme Kern du Conseil communal a été évoquée, bien que la commission n'ait pas été saisie de ce problème.

Cela n'est, d'ailleurs, pas de son ressort puisque, élue par le peuple, Mme Kern ne peut être exclue du Conseil communal.

Demeure possible une amende, sanction prévue par l'article 74 du règlement.

La commission émet le souhait que le bureau du Conseil communal se saisisse de ce problème.

La commission n'étant ni un tribunal, ni un cénacle de moralistes n'a pas à se prononcer sur les motivations de Mme Kern.

Elle s'étonne, cependant, qu'un(e) élu(e) qui s'aperçoit qu'il (elle) ne peut assumer sa charge pour des raisons qui lui sont personnelles ne démissionne pas de son propre chef.

Il en va de la crédibilité des institutions.

Conclusion

En conclusion, et à l'unanimité, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis de la Municipalité no 18/2014, du 21 juillet 2014, concernant la réponse à la motion de M.Jérôme Christen demandant la révocation et le remplacement de Mme Fabienne Kern assermentée au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

décide

1. La révocation et le remplacement de Mme Fabienne Kern, conseillère communale, en sa qualité de déléguée auprès du Conseil Intercommunal Sécurité Riviera.
2. La révocation et le remplacement de Mme Fabienne Kern, conseillère communale, en sa qualité de déléguée suppléante du Conseil Intercommunal de gestion (SIG)
3. De prendre acte que le rapport préavis no 18/2014 de la Municipalité
4. répond à la motion de M.Jérôme Christen concernant cet objet.

Le rapporteur : Michel Jörimann

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a stylized 'M' or 'J' shape.